



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Signature d'une décision de mise à disposition d'une salle de l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges au profit de la commune de Villeneuve-Saint-Georges à titre gracieux »

2026-D-007

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté 2025-A-099 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Coraline PEREIRA, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée dans le domaine de la politique de la ville, petite enfance, hygiène, restauration scolaire et marchés publics

**Considérant** la nécessité d'organiser l'accueil exceptionnel de trois enfants en petite section et de six enfants marchants de la crèche municipale au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV) le 9 janvier 2026, de 9h00 à 17h00, conformément aux modalités d'organisation définies avec l'établissement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle de l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, représenté par Adrien Lesaignoux, le vendredi 9 janvier 2026 de 9h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé

devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 3 janvier 2026

Pour Madame le Maire et par délégation

Coraline PEREIRA  
Adjointe au Maire

Pour Madame le Maire  
et par délégation  
L'adjointe au maire  
Coraline PEREIRA

